



## DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

---

AVIS est par les présentes donné, aux personnes intéressées, que le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Monts statuera sur les demandes de dérogation mineure suivante :

### **33, rue Sieur-des-Monts**

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- L'agrandissement d'un garage existant qui aura une superficie totale de 111 m<sup>2</sup> alors que l'article 5.4.4.1 du règlement de zonage 04-620 stipule que la superficie maximum autorisé pour un bâtiment accessoire est de 100 m<sup>2</sup>.

### **439, 1ère avenue Est**

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- La construction d'une remise qui portera à 5 le nombre de bâtiments accessoires sur le terrain alors de l'article 5.4.4.1 du règlement de zonage 04-620 n'autorise qu'un maximum de 3 bâtiments accessoires.

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections en les faisant parvenir par écrit à la greffière de la Ville avant la tenue de la séance, ou pourra se faire entendre lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le **lundi 5 juin 2023, à 20 heures**, à la salle Jean-Baptiste-Sasseville de l'hôtel de ville au 6, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1A1 (sylvie.lepage@villesadm.net).

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce 18 mai 2023

Me Sylvie Lepage, OMA, greffière

---